

# Supervisez-VOUS un(e) diététiste?

*Des membres nous ont demandé : « Mes responsabilités se sont accrues et je devrai bientôt superviser d'autres diététistes. Pourriez-vous s'il vous plaît m'indiquer quelles responsabilités cela m'impose? »*

## Voici une liste de vérification importante

Les renseignements suivants vous aideront à éviter des retards inattendus lorsque vous accueillerez de nouveaux diététistes à votre lieu de travail. Si vous avez d'autres questions à poser, veuillez communiquer avec la coordinatrice aux inscriptions : [information@cdo.on.ca](mailto:information@cdo.on.ca)

### Inscription de l'année courante

- Confirmez **annuellement** le statut **actuel** de l'inscription de chaque diététiste que vous supervisez.
- Lorsque vous embauchez un nouveau ou une nouvelle diététiste, faites une photocopie de sa fiche d'inscription à l'ODO pour vos dossiers; cela confirmera que vous avez rempli vos devoirs au cas improbable où ce serait nécessaire.
- Assurez-vous que les employés n'étant pas inscrits à l'ODO ne se servent pas du terme de « diététiste » et ne se présentent pas en tant que personnes qualifiées pour exercer comme diététiste en Ontario. (*En termes juridiques, il s'agit d'une « simulation ».* Seul une personne inscrite à l'ODO peut utiliser le terme « diététiste », une variation ou une traduction de ce titre ou encore l'abréviation « RD » (Dtp..))

## Nouveau registrateur ou nouvelle registratrice de l'ODO

L'ODO mènera en décembre les entrevues finales pour l'embauche d'un nouveau registrateur ou d'une nouvelle registratrice de l'Ordre des Diététistes de l'Ontario et espère pouvoir faire connaître le nouveau ou la nouvelle chef du personnel avant la nouvelle année.

Les membres qui assisteront à la tournée de présentation de l'ODO au début de 2002 auront l'occasion de rencontrer notre nouveau registrateur ou nouvelle registratrice; les dates et les lieux d'escale de la tournée seront rendus publics sous peu. Visitez notre site Web à : [www.cdo.on.ca](http://www.cdo.on.ca) pour les plus récentes nouvelles.

Jusqu'à l'embauche du nouveau registrateur ou de la nouvelle registratrice, **Laryssa Holynsky** assurera l'intérim en ce qui a trait aux services de registraire et **Paulette Vinette** assurera l'intérim à la direction générale et à la coordination des questions relatives à l'administration, aux finances et au personnel. Si vous désirez contacter l'une ou l'autre, appelez l'ODO au (416) 598-1725 ou au 1 800 668-4990 ou encore écrivez à [information@cdo.on.ca](mailto:information@cdo.on.ca)

- Retardez, au besoin, l'accomplissement des devoirs de diététiste d'un nouvel employé si son inscription est encore en traitement. L'inscription doit être complétée. (*Vous empêcherez ainsi votre nouvel employé d'enfreindre la loi. De tels cas ne se produisent qu'occasionnellement et peuvent habituellement se régler avec quelques jours de retard seulement. Si vous vous trouvez dans cette situation, veuillez prendre contact avec l'Ordre pour vérifier comment nous pourrions vous aider.*)

La Loi sur les diététistes de 1991 établit les fondements juridiques des objets ci-dessus mentionnés. Vous pouvez consulter la Loi sur le site Web de l'ODO, à [www.cdo.on.ca](http://www.cdo.on.ca), sous la rubrique Publications.

### Que se passe-t-il si le nouveau ou la nouvelle diététiste est déjà inscrit(e) dans une autre province?

- Tout ce qui précède reste valide parce que l'inscription est sous juridiction provinciale. *Même si la personne est inscrite dans une autre province, elle doit s'inscrire auprès de l'ODO avant d'exercer en qualité de « diététiste inscrit(e) » en Ontario.*
- Vous pourriez accélérer la procédure d'inscription en rappelant au nouveau ou à la nouvelle diététiste de ne pas annuler son inscription dans sa province d'origine avant de faire sa demande à l'ODO. *L'Accord de reconnaissance mutuelle (ARM) élaboré par l'ODO en collaboration avec d'autres organismes de réglementation canadiens des diététistes peut accélérer la procédure d'inscription.*
- L'inscription par voie de l'ARM peut prendre jusqu'à deux semaines après réception de l'ODO d'un dossier d'inscription complet. *La personne ne pourra pas tirer parti de l'ARM si elle a déjà démissionné dans sa juridiction d'origine.*

### Que se pass-t-il pour les personnes complétant des stages, des stages de perfectionnement ou une formation à l'extérieur du Canada?

- La procédure d'inscription peut prendre de 4 semaines à plusieurs mois dans le cas de ces personnes. *La raison en est qu'un renvoi au Comité d'inscription doit être fait pour chacun de ces candidats. Bien qu'aucun effort ne soit épargné pour examiner les demandes aussi rapidement que possible, il est impossible de prévoir le nombre de candidatures. Les demandes sont examinées dans l'ordre de leur réception.*

### Inscrits temporaires

- Ils sont inscrits légalement auprès de l'ODO et peuvent utiliser le titre de diététiste et l'abréviation RD (Dtp..).
- *Ils ne peuvent pas superviser un(e) autre diététiste inscrit(e).*
- Ils sont admissibles au certificat d'inscription général sur réussite de l'examen canadien (CDRE).
- Ceux qui échouent l'examen ne peuvent plus exercer en qualité de diététiste parce que l'inscription est automatiquement révoquée en cas d'échec. *Le CDRE est offert deux fois par année (mai et novembre) et un candidat a droit à trois essais pour le réussir.* **D**